



La Loi Leonetti (n° 2005-370 du 22/04/2005) Les Directives Anticipées

Qu'est-ce que c'est ? A quoi servent-elles ?

Pourquoi cette brochure ?

Cette brochure a pour objectif de vous expliquer le sens des directives anticipées. Elles vous donnent des conseils sur la manière de les établir.

Cette brochure a été élaborée avec
l'Equipe de Soins Palliatifs du C.H.A.M
BP 8 – 62180 RANG-du-FLIERS

Drs S. Jombart – M. Belloy (03.21.89.69.97)

G. Pierru – Cadre de Santé (03.21.89.38.25)

A. Doffe – Infirmière (03.21.89.69.98)

I. Wojtczak – Psychologue (03.21.89.38.36)

Qu'est-ce que c'est ?

Les directives anticipées sont l'expression écrite par avance de vos **souhaits relatifs à la fin de votre vie**, concernant la limitation ou l'arrêt des traitements, dans le cas où vous ne seriez plus en mesure de vous exprimer par vous-même.

Cette démarche est volontaire et non obligatoire.

Elle est inscrite dans la Loi Leonetti du 22/04/2005.

A quoi servent-elles ?

Elles seront consultées lorsque votre médecin se posera la question de limitation ou de l'arrêt d'un traitement, considéré comme une obstination déraisonnable, alors que vous êtes hors d'état d'exprimer votre volonté (article 7).

La décision sera prise par votre médecin, après qu'il ait de plus, recueilli l'avis de votre personne de confiance et se soit concerté avec l'équipe de soins et au moins un autre médecin appelé en qualité de consultant (procédure collégiale, décret d'application 120 modifiant l'article 37 du Code de Déontologie Médicale).

Dans tous les cas, votre dignité et votre confort seront préservés par des soins adéquats rentrant dans le cadre d'une démarche palliative (article 4).

Qui peut rédiger des directives anticipées ?

Toute personne capable de discernement quels que soient son âge et son état de santé.

Toutefois, lorsque l'auteur de ces directives, bien qu'en état d'exprimer sa volonté, est dans l'impossibilité d'écrire et de signer lui-même le document, il peut demander à deux témoins dont la personne de confiance lorsqu'elle est désignée en application de l'article 6, d'attester que le document qu'il n'a pu rédiger lui-même est l'expression de sa volonté libre et éclairée. Ces témoins indiquent leurs nom et qualité, et leur attestation est jointe aux directives anticipées.

Quelle est leur durée de validité ? Peut-on changer d'avis ?

Elles sont rédigées pour une durée de 3 ans renouvelable. Elles peuvent être modifiées ou annulées à tout moment.

Quels sujets pouvez-vous aborder ?

En fonction de votre situation et de votre vécu, vous pouvez être amené à vous interroger et à vous exprimer sur vos valeurs et vos préférences en lien avec les soins.

Par exemple, vous avez la possibilité d'aborder :

Votre attente face à la douleur et à ses traitements,

Le souhait ou le refus de certains traitements et/ou interventions chirurgicales

L'alimentation et l'hydratation artificielle

Les mesures de réanimation

L'euthanasie et le suicide médicalement assisté sont, à ce jour, hors la loi.

Comment vous y prendre pour établir vos directives anticipées ?

Interrogez-vous sur ce qui vous tient à cœur, ce que vous voulez ou ne voulez pas en matière de soins.

Si vous en éprouvez le besoin, parlez-en avec quelqu'un : votre personne de confiance, votre médecin, un membre de l'équipe soignante, ...

Exprimez-vous clairement et évitez des termes vagues comme "acharnement thérapeutique", "mourir dans la dignité", ...

Rédigez vos directives sous forme manuscrite ou dactylographiée, sur une feuille de papier en commençant par exemple comme suit :

"Le jour où je ne pourrai plus prendre la décision moi-même, je soussigné(e) Madame, Monsieur
....., né(e) le/...../..... à
....., demande, après mûre réflexion et en pleine possession de mes facultés, que soient respectées les dispositions suivantes :

•

•

Dater et signer de votre main le document.

Mentionnez où sont déposés l'original, le nombre de copies et à qui elles ont été distribuées (personne de confiance, médecin traitant, service, ...).

BIBLIOGRAPHIE

- Loi n° 2002-303 du 04 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé
- Loi relative aux droits des malades et à la fin de vie n° 2005-370 du 22 avril 2005
- Décret n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie, et modifiant le Code de Santé Publique (dispositions réglementaires),
- Décret n° 2006-120 relatif à la procédure collégiale prévue par la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie, et modifiant le Code de Santé Publique (dispositions réglementaires),
- Code de Déontologie Médicale (article 37 qui se traduit dans le Code de Santé Publique par l'article R.4127-37
- Revue Ethique et Cancer
- Revue trimestrielle édité par le Comité Ethique et cancer
 - n° 5 (mars 2010 – Avis n° 8)
 - n° 6 (sept. 2010 – Directives anticipées : maîtrise de la fin de vie ou outil d'accompagnement)
- Revue Actualités Sociales Hebdomadaire (n° 2645 – février 2010)
- I.PES, Soins palliatifs et accompagnement (mai 2009)
- Conseil National des Médecins n° 13 (sept./oct. 2010).

WEBOGRAPHIE

- www.sante.gouv.fr
- www.ethique-cancer.fr
- www.sfap.org

DIRECTIVES ANTICIPEES

A remettre à votre médecin de famille, vos personnes de confiance,
votre entourage et lors d'une entrée en service de soins

A re-signer tous les 3 ans

je soussigné(e) :

Madame,

Monsieur,

né(e) le/...../..... à

Adresse :

.....
.....
.....

Tél. :/...../...../...../.....

Courrier :@.....

Déclare rédiger ce document en pleine possession de mes facultés.

Ne pouvant plus communiquer avec vous (famille, soignants), je vous rappelle mes volontés exprimées
clairement et de manière constante :

- J'exige que l'on soulage mes souffrances même si cela peut accélérer la survenue de mon décès
- Je refuse tout acte de prévention, investigation ou de soins ayant pour effet la prolongation artificielle de ma vie, y compris l'alimentation,
- Je souhaite que vous me procuriez une mort douce, entourée de mes proches s'ils le désirent,
- Autre précisions personnelles :

○

○

○

○

Fait à

Le/...../.....

Signature,